

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2010

COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
BERTHOU Jacques – CHEVILLON Patrick - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)
CHARTON Claude - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h35.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Marc PELARDY est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03/12/2009

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 03 décembre 2009.

3. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P.PROTIÈRE / A.GADIOLET / P. FELIX

a) Délégation de pouvoirs au Président / information du conseil

Gymnase Saint Martin / extension rénovation

Avenants de +5%

Lot 01/déconstruction-gros œuvre	PARUTTO SA	avenant n°2	24 703.88 € HT
Lot 09/carrelage faïences	Sarl FONTAINE	avenant n°1	- 5 463.50 € HT
Lot 11/équipements sportifs	FOOGA	avenant n°1	2 069.69 € HT

Avenant de -5%

Lot 02/ossature bois-charpente	BOURGEOIS	avenant n°1	20 186.56 € HT
Lot 03/couverture étanchéité	SCEBIS	avenant n°1	1 750.00 € HT
Lot 05/menuiserie alu	CHOSSET ET LUCHESSA	avenant n°1	5 091.40 € HT
Lot 07/cloisons-peintures-plafonds	MEUNIER	avenant n°1	3 932.20 € HT
Lot12/Voirie-réseaux-plantations	EIFFAGE-APPIA	avenant n°1	5 145.20 € HT
Lot 13/Chauffage-ventilation-plomberie	SIFFERT	avenant n°1	- 6 000.00 € HT
		avenant n°2	6 259.00 € HT
Lot14/Electricité-courants faibles	GUILLOT	avenant n°1	1 539.62 € HT

Suite à une question de Jacques BERTHOU souhaitant connaître les raisons des avenants des lots n°1 et n°2, il est expliqué que ces avenants résultent de demandes des bureaux de contrôle ou de choix de la maîtrise d'ouvrage destinés à bonifier l'équipement.

Par ailleurs, Pierre GOUBET informe l'Assemblée de l'évolution du chantier. Suite à une visite avec les enseignants ce jeudi 11 février, il a été décidé de ne pas mettre à disposition la grande salle du gymnase dès le 1^{er} mars. Il appartiendra donc au Conseil Général de prendre pendant une quinzaine de jours supplémentaires le transport des scolaires du collège Anne Franck au collège de Beynost pour l'exercice des activités sportives. Par ailleurs, il précise qu'un contentieux concernant la construction des 2 petites salles est envisageable. Pascal PROTIÈRE se félicite de la prochaine livraison de ce très bel équipement et précise que la CCMP mettra tout en œuvre pour maintenir l'équipement en bon état.

Construction de la nouvelle caserne de gendarmerie

Lot 18/Espaces verts	NATURE	avenant n°1	366.32 € HT
----------------------	--------	-------------	-------------

b) Modification des statuts communautaire

Monsieur le rapporteur rappelle que L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de transférer à tout moment tout ou partie de leurs compétences.

Il informe qu'une réflexion sur la clarification et l'extension des compétences de la CCMP reste à mener. Pour l'heure, et dans l'attente d'une refonte plus globale, il propose de procéder à une extension des compétences communautaires dans le domaine social et dans le domaine culturel.

A. Dans le domaine social pour venir en aide et au soutien des structures agréées du territoire contribuant :

- à la mise œuvre du schéma gérontologique départemental
- à l'« accueil de jour » des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Le libellé de la compétence social serait le suivant :

a/ Gérontologie et Alzheimer

◇ Aide et soutien aux associations contribuant à la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.

◇ Aide et soutien aux structures « accueil de jour » agréées sur le territoire de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.

◇ Soutien à l'association gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) par la mise à disposition gratuite de locaux avec prisé en charge de l'électricité, du chauffage et de l'eau.

b/ Personnes handicapées

◇ Foyer d'accueil Médicalisé : acquisition et mise à disposition du terrain à la structure agréée.

c/ Personnes défavorisées

- ◇ Soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
- La Croix-Rouge française
 - Les Restaurants du cœur

d/ Jeunesse

- ◇ Aide et soutien à la Mission Locale Jeunes de la Côtère et mise à disposition gratuite d'un local.
- ◇ Soutien aux sections d'enseignement général professionnel adapté (S. E.G.P.A.) des collèges de la communauté.

e/ Prévention

- ◇ Mise à disposition gratuite de locaux au conseil général de l'Ain pour l'exercice du centre de prévention et d'éducation familiale (C.P.E.F.),

Pascal PROTIÈRE rappelle que cette modification des compétences résulte d'un souhait unanime des maires de la CCMP. À cet égard, le Programme Pluriannuel d'Investissements adopté en juillet 2009 anticipait déjà un certain nombre d'opérations dans le domaine social.

- B. Dans le domaine culturel**, afin de permettre une étude portant sur la réalisation à l'échelle du territoire communautaire d'une structure bibliothèque- médiathèque dont l'intitulé serait le suivant :

« Étude d'opportunité et de programmation d'une bibliothèque-médiathèque intercommunale ».

Il est proposé à la CCMP de relancer l'étude de faisabilité d'une médiathèque intercommunale, ce qui nécessite une modification des compétences. Pascal PROTIÈRE rappelle qu'une ligne budgétaire avait été inscrite lors du Programme Pluriannuel d'Investissements adopté en juillet 2009. Pour autant, cette étude doit mettre en évidence le besoin à l'échelle du territoire sans présager d'une réalisation au cours de ce mandat. Ainsi devront être examinées tous les processus possibles de réalisation et de financement, les coûts de fonctionnement futurs ainsi que les phasages dans le temps quant à sa réalisation.

Marc PELARDY et Patrick CHEVILLON s'interrogent sur le libellé retenu. Ils auraient préféré une compétence étendue à la politique culturelle communautaire. Pascal PROTIÈRE estime qu'il est plus prudent de limiter dans un premier temps la compétence à l'étude d'une médiathèque communautaire. Pierre GOUBET rappelle qu'une démarche identique avait déjà été initiée lors de l'espace aquatique.

Jacques BERTHOU se déclare satisfait de cette prise de position de la CCMP. S'il souhaite un choix rapide quant à sa réalisation prochaine, il s'accorde sur l'importance du cadrage financier d'un tel projet. Jean-François GEOFFRAY précise qu'une réalisation au cours de ce mandat lui paraît impossible. Bruno LOUSTALET estime pour sa part qu'il reviendra à l'étude de déterminer les besoins, en fonction de l'existant au sein de chaque commune. Il s'agit de jalons préalables afin de pouvoir se prononcer sur la faisabilité au cours de ce mandat de ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de procéder à une extension des compétences communautaires dans le domaine du social

2/ VALIDE les compétences suivantes :

ACTION SOCIALE

a/ GÉrontologie et Alzheimer

◇ Aide et soutien aux associations contribuant à la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.

◇ Aide et soutien aux structures « accueil de jour » agréées sur le territoire de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.

◇ Soutien à l'association gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) par la mise à disposition gratuite de locaux avec prisé en charge de l'électricité, du chauffage et de l'eau.

b/ Personnes handicapées

◇ Foyer d'accueil Médicalisé : acquisition et mise à disposition du terrain à la structure agréée.

c/ Personnes défavorisées

◇ Soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- La Croix-Rouge française

- Les Restaurants du cœur

d/ Jeunesse

◇ Aide et soutien à la Mission Locale Jeunes de la Côtière et mise à disposition gratuite d'un local.

◇ Soutien aux sections d'enseignement général professionnel adapté (S. E.G.P.A.) des collèges de la communauté.

e/ Prévention

◇ Mise à disposition gratuite de locaux au conseil général de l'Ain pour l'exercice du centre de prévention et d'éducation familiale (C.P.E.F.),

ACTION CULTURELLE

« Étude d'opportunité et de programmation d'une bibliothèque-médiathèque intercommunale ».

3/ **DEMANDE** ses communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L5211-17 du CGCT).

Monsieur le rapporteur précise que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification devra être validée par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision aux maires. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

4. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : P.PROTIERE / B.LOUSTALET/P.FELIX

a) Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Par ailleurs, ainsi que le précise l'article 15 du règlement intérieur de la CCMP, « le budget de la Communauté de communes est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des délégués communautaires cinq jours au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes contenant notamment, les principaux investissements, l'endettement, les charges de fonctionnement, et les principales orientations financières. Chaque Conseiller communautaire peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne donne pas lieu à un vote ».

À la suite de la lecture par Pascal PROTIÈRE du débat d'orientation budgétaire, Bruno LOUSTALET prend la parole afin d'exprimer la reconnaissance de la commune de Thil envers la Communauté de communes, au nom de la solidarité intercommunale. Si la CCMP a entrepris de nombreux travaux d'aménagement de sécurité au cours de ces dernières années, ce n'est pas uniquement en réponse à des besoins communaux mais également au nom d'une politique globale d'aménagement. À cet égard, il lui apparaît légitime d'investir tant sur la Voirie d'Intérêt Communautaire que sur la création d'une desserte de qualité pour le Forum des Sports. Toutefois, il souhaite que les besoins des petites communes soient pris en compte et que le reste de l'enveloppe budgétaire consacré aux travaux de voirie soit réparti entre Neyron, Thil et Tramoyes. André GADIOLET soutient cette prise de position du Maire de Thil. L'intérêt communautaire pour les petites communes est difficile à mettre en œuvre en dehors de la compétence Voirie.

Pierre GOUBET s'étonne de ces propos. La taille des communes ne lui semble pas le critère pertinent pour juger de la faisabilité de tel ou tel projet en matière de voirie. Il cite ainsi l'exemple de Saint-Maurice de Beynost dont la politique en matière sociale a induit des coûts de fonctionnement importants qui empêche un entretien régulier des voiries.

Pierre FÉLIX s'accorde avec la tonalité du DOB mais regrette que l'accent ne soit pas davantage mis sur la mutualisation des services qui permettrait une diminution des coûts de fonctionnement. Pascal PROTIÈRE se déclare favorable à une expérimentation en matière de mutualisation. Il rappelle qu'il avait par exemple proposé une mutualisation des services d'instructions d'urbanisme mais que cette mutualisation s'accompagnera nécessairement de transferts de charge.

Jacques BERTHOU soutient la démarche initiée par Pascal PROTIÈRE. L'intercommunalité est en effet à un tournant dans son évolution statutaire. La CCMP évolue progressivement d'une collectivité qui redistribue uniquement de l'argent aux communes à une collectivité plus mutualiste. L'exemple de l'Espace Aquatique est à cet égard significatif d'une réalisation qui n'aurait pu être menée sans l'addition des volontés communales. Par ailleurs, il importe de mener une réflexion approfondie quant aux futures recettes de la CCMP. Il s'interroge par exemple sur la clef de répartition financière entre Communauté de communes, communes et Etat, ainsi que sur une nécessaire harmonisation des taux des trois taxes communales. Malgré ces incertitudes, il importe aux collectivités de développer le foncier bâti : le Sénateur-maire cite ainsi la réalisation d'une zone de 3ha aux Echets qui permettrait de créer 400 emplois sur 4 ans tout en permettant de nouvelles recettes. Il se prononce par ailleurs pour une gestion rigoureuse des effectifs et pour une externalisation de certaines prestations de services.

Jacques COLLOMB souligne la qualité des débats et estime qu'il importe à l'Assemblée de travailler à une définition précise de l'intérêt communautaire, clef de voute d'une doctrine de l'intercommunalité encore à forger. Pascal PROTIÈRE s'accorde avec cet objectif et remercie Jacques COLLOMB pour son intervention.

b) Beynost BMX La Côtère / organisation d'une manche de la Coupe de France

Monsieur le rapporteur informe que le club intercommunal Beynost BMX La Côtère organise le 6 et 7 mars prochain une manche de la coupe de France de BMX, épreuve devant réunir sur le week-end près de 3 000 à 4 000 personnes. Afin de candidater à l'organisation de cet événement exceptionnel, la CCMP s'est engagée dès 2009 à soutenir l'association dans cette démarche par un courrier d'engagement auprès de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). Un accord de principe a également été pris avec le club pour participer financièrement à l'organisation.

Un comité de pilotage constitué de membres de l'association, du vice-président aux sports de la CCMP, de représentants de la commune de Beynost a travaillé à partir du 4^{ème} trimestre 2009 pour optimiser l'organisation et réduire les coûts, avec notamment du prêt de matériels par les communes et certaines entreprises du territoire.

Conformément aux engagements pris en 2009, monsieur le rapporteur propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 €. Pour satisfaire aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il convient également de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pascal PROTIÈRE précise que les 35'000[€] se partagent entre une subvention destinée à couvrir les frais liés à l'aménagement de la piste et qui ont été avancés par le club en juin dernier (soit 23500[€]) et une subvention de fonctionnement de 11500[€] justifiée par l'ampleur exceptionnelle de la manifestation. Pierre GOUBET précise que des justificatifs seront produits par l'association et que le montant pourrait être éventuellement revu à la baisse.

Sur avis favorable de la commission des finances

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € au profit de l'association communautaire « Beynost BMX La Côtière » pour l'organisation en 2010, le 6 et 7 mars prochain, d'une manche de la coupe de France de BMX.

2/ **S'ENGAGE** lors du vote du budget primitif 2010 à inscrire cette subvention à l'article 6574 du budget principal

3/ **APPROUVE** le versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention.

4/ **AUTORISE** le Président à signer une convention d'attribution définissant les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : P.FELIX

a) Entreprise STEMMELLEN-Les Echets / attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le rapporteur informe que la société STEMMELLEN implantée ZAC de Rosarge, aux Echets, spécialisée dans la préparation industrielle de produits à base de viande projette une extension de son usine permettant une augmentation de sa capacité de production (12 500 à 16 000 tonnes/an) et l'automatisation de la fabrication, du conditionnement, du stockage et de la préparation des commandes.

L'entreprise qui emploie 149 personnes a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de plus de cinquante millions d'euros. Sa capacité actuelle de production ne lui permettant pas de répondre à l'ensemble des commandes, elle souhaite réaliser des investissements immobiliers (extension des bâtiments existants) et des achats de matériels pour un coût estimé à 11 383 437 euros.

Dans le cadre des aides exceptionnelles aux industries agroalimentaires attribuées par l'Union Européenne, la société STEMMELLEN a déposé un dossier de demande d'aide au titre du dispositif 123A du plan de développement rural hexagonal (PDRH) qui permet la mobilisation des crédits FEADER pour les investissements dans les industries agro-alimentaires. Conformément au dispositif (régime X65/2008), l'Europe peut verser une aide plafond de 300 000 € à condition que le même montant soit mobilisé en contreparties nationales.

Sollicité par la Mission Economique de l'AIN pour participer financièrement au montage, les collectivités territoriales et la CCMP se sont concertées pour retenir l'hypothèse suivante :

Assiette de dépense éligible : 2 440 448 € (une partie des dépenses de matériel)

Plan prévisionnel de financement :

CCMP	50 000 €
Conseil Général de l'Ain	100 000 €
Conseil Régional Rhône-Alpes	150 000 €
Europe (via FEADER)	300 000 €
Total	600 000 €

L'entreprise s'est engagée à doubler sa part d'approvisionnement régional en produits de découpe. En outre, la Chambre départementale d'agriculture de l'Ain, informée du projet, a par courrier du 12/10/2009 apporté son soutien à ce dossier.

Suite à une question de Marc PELARDY demandant si l'impact de la hausse de la production sur la qualité des infrastructures (voiries, réseaux, etc) avait bien été pris en compte, Jacques BERTHOU répond que la Commune a réalisé les aménagements nécessaires. Il se félicite par ailleurs du rôle de la Mission Economique de l'Ain dans ce dossier. Pierre GOUBET souligne pour sa part les difficultés liées au montage financier complexe du FEADER et aux financements croisés qu'il implique. Claude CHARTON soutient cette initiative mais indique que l'accompagnement des entreprises industrielles lui paraît primordial eu égard aux risques de délocalisation. Pascal PROTIÈRE rappelle l'effort entrepris par la collectivité pour l'entreprise Toray Plastics. La CCMP a ici choisi de venir en aide, dans le cadre d'un financement européen, à une entreprise fortement impliquée localement et qui s'est engagée à développer la filière rhône-alpine.

Sur avis favorable de la commission développement économique et de la commission des finances

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer en faveur de cette aide.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ACCORDE Á L'UNANIMITÉ une subvention d'un montant de 50 000 € à l'entreprise STEMMELEN implantée à Miribel, ZAC de Rosarge, qui sera imputée sur le chapitre 65-6574 et qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2010.

2/ APPROUVE les termes de la convention proposée et AUTORISE Monsieur le président à la signer.

b) Lotissement les Araignées / cession du lot 1

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de se prononcer sur la vente du lot N° du lotissement industriel les araignées, sis sur la commune de Saint Maurice de Beynost aux conditions suivantes :

- Parcelles AH N°292 et AI 612 et 18
- Surface : 44 349 m²
- Classement UX
- Prix de cession : 1 400 000 €

La TVA sur le prix de vente sera acquittée par l'acquéreur en sa qualité de redevable légal.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Service des Domaines N°DOM 2009-376V1575 du 27/11/2009
VU l'avis favorable de la commission Finances émis le 02/02/2010,

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de vendre à TORAY PLASTIQUE EUROPE le lot N°A du lotissement industriel les araignées d'une surface de 44 349 m² moyennant le prix forfaitaire et définitif de 1 400 000 Euros hors taxe.
2/ AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, le compromis et l'acte en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents.
3/ PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'exercice 2010, article 7015.

6. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : P.FELIX

a) Elaboration d'un diagnostic culturel / recrutement d'un stagiaire

Afin de définir en concertation avec les communes, l'intervention communautaire au titre de sa politique culturelle, Monsieur le rapporteur propose dans le cadre de la mission diagnostic confiée à la Directrice des Affaires Culturelles et Educatives, de recourir à un renfort pour une durée de 4 à 5 mois, en accueillant un stagiaire MASTER 2 de l'université Lyon 2, mention métiers des arts et de la culture.

En effet, la réalisation de ce diagnostic nécessite de recenser l'ensemble des acteurs du territoire avant la fin du mois de juin pour un rendu aux élus communautaire à la rentrée septembre 2010. Ce stage est également la possibilité pour notre institution de s'ouvrir en direction des établissements d'enseignement supérieur et de permettre par ailleurs à de futurs professionnels de se forger une première expérience professionnelle.

Il ajoute que ce stage se déroulera conformément à la circulaire du 4 novembre 2009 (NOR IOCB0923128C) relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et dont les principales recommandations sont :

- La signature d'une convention de stage
- La désignation d'un tuteur
- L'indemnisation des frais de transport et de mission
- Une gratification (au maximum 12.5% du plafond SECU)

Sur avis favorable de la commission culture et tourisme

Monsieur le président propose au conseil de délibérer en faveur de cette proposition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le recours à un stagiaire de 3^{ème} cycle pour établir, sous le tutorat de Madame la directrice des affaires culturelles, le diagnostic préalable à la définition d'une politique culturelle communautaire.

2/ AUTORISE le président à signer une convention de stage et à verser selon la qualité du travail effectué une gratification ne pouvant dépasser 12.5% du plafond de la sécurité sociale.

La séance s'achève à 20h30.

Á Miribel, le 19/02/2010
Le Président
Pascal PROTIERE